

Produits et services exonérés

Les produits et services appartenant à cette catégorie ne sont pas assujettis à la TPS, ce qui signifie que le client n'a pas à payer de taxe à l'achat de ceux-ci.

La différence entre cette catégorie et celle des articles « détaxés », c'est que le vendeur ne peut pas demander de crédits de taxe sur les intrants correspondant à la TPS payée dans le but de pouvoir offrir ces biens et services exonérés.

La catégorie des articles « exonérés » comprend un large éventail de services sociaux et de santé, ainsi que la plupart des services financiers fondamentaux, par exemple, les prêts, les dépôts, les hypothèques, l'assurance-vie, l'assurance-automobile et les commissions de courtage.

Certains autres services fournis par des institutions financières, y compris les conseils en matière d'endettement, la planification financière, les coffres et les ventes de chèques en blanc, sont cependant assujettis à la TPS.

D'autre part — et ceci intéressera particulièrement les investisseurs étrangers —, la prestation de services financiers à une succursale canadienne